

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

12 avril 2024

HAUT CONSEIL DE STABILITÉ FINANCIÈRE - (N° 2459)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N° 13

présenté par

M. Rome, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Éliisa Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terre noir, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter

-----

**ARTICLE 2**

À l'alinéa 6, substituer aux mots :

« de trois mois »,

les mots :

« d'un an ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Par cet amendement de repli, les députés du groupe LFI-NUPES proposent d'allonger la durée maximale des décisions prises par le Haut Conseil de trois à douze mois, afin de lui redonner une certaine marge de manœuvre.

Dans sa rédaction initiale, la présente proposition de loi prévoyait de tordre le bras au Haut Conseil en permettant aux banques, si elles le souhaitaient, de s'affranchir des règles macroprudentielles

décidées pour leur propre protection. Face à une légitime levée de bouclier, le rapporteur a donc décidé de réécrire son article pour contraindre de nouveau le Haut Conseil, mais d'une manière différente.

Cet alinéa prévoit une limite maximale de trois mois pour toutes les mesures fixant les conditions d'octroi et de crédit. Or, le Haut Conseil ne se réunit, en l'état, que tous les trois mois, et potentiellement plus si et seulement si le ministre chargé de l'Économie le requiert. Mais la conjoncture économique ou la variation du risque systémique qui pèse sur notre économie ne varie pas sur des échéances aussi brèves !

En limitant l'adoption de mesures pour une période maximale de trois mois, cet alinéa prévoit donc, à dessein, un délai insuffisant pour agir dans la durée et assainir les contextes économiques et financiers qui justifiaient la mise en place de telle ou telle mesure.

Vient alors la question du possible renouvellement. La coïncidence entre le nombre de réunions de décision prévues par an et le délai maximum implique que chacune des mesures devra être passée en revue à chaque réunion, en vue d'un éventuel renouvellement, alourdissant profondément l'ordre du jour de ces réunions de décisions, et entravant de fait la capacité du Haut Conseil à se positionner sur des sujets divers. Nous proposons en conséquence une échéance qui permette d'apprécier des effets d'une mesure, tout en laissant le temps des échanges de point de vue afin de décider, ou non, de la prolongation d'un mécanisme régulateur.

Afin de garantir une certaine capacité d'action et d'appréciation du Haut Conseil, nous proposons donc de passer le délai maximal de ses mesures de régulation de trois mois à douze mois.